

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 2
votants : 20

Date de convocation :
09 mai 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J
BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M GRATS par C VINCENT, L DUPAIN par A CUZIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, L CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20230522_b_eau25

1.1 MARCHES PUBLICS

**MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION DE DEUX FORAGES DE PRODUCTION DESTINES
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : FORAGES DE MATAILLY-MOISSEY F3 ET F4
(MARCHE N°202302_CCG) - ATTRIBUTION**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le programme de travaux initial du schéma directeur d'eau potable prévoyait le renforcement des capacités de production sur la chaîne de Matalilly pour 2024. Sa mise à jour en interne intégrant la croissance de la population, les futurs projets d'urbanisation et le projet de territoire confirment cette nécessité de renforcement.

Les derniers événements climatiques notamment la sécheresse de 2022, ont entraîné une sollicitation importante des nappes stratégiques de Matalilly-Moissey et du Genevois allant dans le sens de la nécessité d'un renforcement de nos capacités de production.

La capacité des forages actuels F1 et F2 est de 500 m³/h et la capacité prévisionnelle future de production de l'ensemble de la chaîne de Matalilly avec les forages complémentaires F3 et F4 est attendue pour 960 m³/h et 20 000 m³/j. Ces débits seront confirmés à partir d'essais de pompage et d'une modélisation du comportement de la nappe une fois les forages réalisés. Un dossier de déclaration Loi sur l'Eau sera alors réalisé afin de fixer les débits d'exploitation en lien avec l'impact sur l'environnement.

L'estimation prévisionnelle des travaux de réalisation des deux forages d'eau potable F3 et F4 et des sept piézomètres au lieu-dit Matalilly-Moissey sur la commune de Vulbens est de 270 000 € HT.

Ainsi, une consultation relative à la réalisation de deux forages de production destinés à l'alimentation en eau potable, forages de Matalilly F03 et F04, a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par avis d'appel public à la concurrence transmis le 21 février 2023 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date de réception des offres était fixée au 27 mars 2023 à 12h00.

La consultation prévoyait une variante imposée portant sur la réalisation des mêmes ouvrages qu'en offre de base, mais en diamètre équipé de 609 mm, ainsi que les pompes d'essai associés.

Une offre est parvenue dans le délai imparti.

L'analyse des offres, réalisée par notre maître d'œuvre, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission Achats réunie le 24 avril 2023. Au vu du résultat de cette analyse et du classement en découlant, la Commission propose de retenir l'offre variante libre N°1 avec un diamètre de forage en 812 mm sans tube protecteur de l'entreprise SARL RESURGENCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimé de 331 649.00€ HT, soit 397 978.80 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires. Bien qu'ayant reçu une seule offre, cette dernière répond en tout point aux attentes de la Collectivité tout en respectant le budget prévisionnel.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est = ou > à 100 000€ HT et < 2M€ HT, prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 24 avril 2023,*

DELIBERE

Article 1 : décide de retenir l'offre variante libre N°1 avec un diamètre de forage en 812 mm sans tube protecteur de l'entreprise SARL RESURGENCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 331 649.00€ HT, soit 397 978.80 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau- exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.